
Discours de la commune, du comité de surveillance et de la société populaire de Passy-les-Paris, qui s'empresent de payer le tribut de leur admiration à la Convention, lors de la séance du 12 thermidor an II (30 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Discours de la commune, du comité de surveillance et de la société populaire de Passy-les-Paris, qui s'empresent de payer le tribut de leur admiration à la Convention, lors de la séance du 12 thermidor an II (30 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 664-665;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24692_t1_0664_0000_14

Fichier pdf généré le 21/07/2021

seront plus serrés. nous avons réacquis nos droits; nous parlerons et communiquerons sans crainte[.] Les nouveau tiran ne seront bientôt plus

La Section du Museum présente à la Convention Nationale les expressions de son amour, de son amour (*sic*), de son respect et de sa reconnaissance; elle jure que la réputation d'aucun individu tel qu'il soit, ne luy en imposera pas, et qu'elle ne verra jamais que la Loy, la Liberté, l'égalité, la Convention Nationale, et la république une et indivisible et impérissable

LEFEBURE (*Comm^{re}*), COUVREUR (*Comm^{re} de Police*), fr. RICHARD (*Comm^{re}*), D'ANJOU (*Comm^{re}*), CHEYNE (*J. de Paix*), FELIX (*Secrét.*), SERVIER.

Mention honorable, insertion au bulletin; les citoyens des sections sont admis à défilier dans le sein de la Convention.

8

La section du Muséum, admise à la barre, dénonce les citoyens Laporte, Aubry, Gauthier et Dix-Août, comme indignes d'être admis au nombre des jurés du tribunal révolutionnaire provisoire.

La Convention nationale décrète le renvoi de cette dénonciation au comité de salut public (1).

9

La même section du Muséum annonce que le conspirateur Fleuriot a fait incarcérer, le 9, deux bons citoyens de cette section, Legrey et Saintomer, en haine de leur résistance à la rébellion de la commune; sur quoi intervient le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la demande de la section du Muséum convertie en motion, décrète que les citoyens Legrey et Saintomer, tous deux de la même section, patriotes prononcés et connus, incarcérés par le traître Fleuriot, seront à l'instant mis en liberté » (2).

[Des applaudissements réitérés se font entendre].

(1) P.V., XLII, 271. *J. Fr.*, n° 676. Minute anonyme. Décret n° 10174.

(2) P.V., XLII, 271. *Ann. patr.*, n° DLXXVI; *Ann. R.F.*, n° 241; *C. Eg.*, n° 711; *J. Fr.*, n° 674; *J. Sablier*, n° 1469; *J. Jacquin*, n° 733; *F.S.P.*, n° 391; *Mess. Soir*, n° 710; *M.U.*, XLII, 202; *J. Paris*, n° 577. Deux gazettes (*Ann. patr.*, n° DLXXVI, et *C. Eg.*, n° 711) assurent : « le président annonce qu'il y a encore des députations de sections à entendre au moins pour 3 heures; il pense qu'il faudroit peut-être ajourner la séance à 7 heures du soir pour entendre ces députations. Un membre s'oppose à cette mesure; il est d'avis de rester assemblés jusqu'à ce que toutes les sections aient été entendues, ce qui est adopté ». Minute de la main de Bar. Décret n° 10 172.

10

Des députations de l'administration du département de Seine-et-Oise, du district et du canton de Versailles;

Du district, du conseil-général de la commune, du comité de surveillance, de la société populaire et des citoyens de Franciade;

De la commune, du comité de surveillance et de la société populaire de Passy-les-Paris;

De la commune de Versailles, département de Seine-et-Oise;

De la commune de Montgeron, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise;

Des autorités constituées et de la société populaire réunies de Francval, ci-devant Arpajon;

De la commune de Vincennes, département de Paris;

De la société populaire de la commune du Chesnay, district de Versailles;

Sont admises successivement à la barre; elles expriment leurs sentimens d'admiration et de reconnaissance pour l'énergie avec laquelle la Convention nationale, au milieu du plus pressant danger, a foudroyé les conspirateurs à l'instant même de la découverte de leurs complots. Ils ont frémi d'indignation au premier bruit des attentats médités contre la souveraineté du peuple et la représentation nationale. Toujours unis au faisceau de la République, ils se sont écriés : Périssent tous les traîtres, tous les dominateurs ! nous ne connoissons que la Convention nationale (1).

a

[La comm., le C. de surv., et la sté popul. de passy-Les-Paris à la Conv., à l'occasion de l'éclatante victoire qu'elle vient de remporter sur la faction catilinaire qui préparoit la ruine de la patrie, la mort des patriotes, et l'asservissement des françois; 12 Therm. II] (2).

Citoyens Représentants,

Le crime ne se lasse jamais de poursuivre la Vertu : mais il l'exerce, et ne réussit point à la fatiguer. C'est en vain qu'il est inépuisable en ressources : tous ses attentats n'aboutissent qu'à procurer autant de triomphes aux hommes de bien. qu'il ait successivement employé cent masques différents; qu'il en ait mille encore à y substituer, qu'importe à la patrie ! Elle a des vertus à opposer à tous ses vains efforts !...

(1) P.V., XLII, 272. Mention de l'adresse de la comm. de Franciade in *J. Sablier*, n° 1470; *F.S.P.*, n° 391; *M.U.*, XLII, 219.

(2) C 314, pl. 1258, p. 20. Mention dans *J. Paris*, n° 577. n° 577.

La commune, Le Comité de Surveillance, et la Société populaire de Passy-les-Paris s'empres- sent de vous payer le juste tribut de leur admiration : tous ceux qui les composent seroient venus avec nous, si les travaux essentiels de l'agriculture n'avoient fait préférer l'envoi des commissaires qui les représentent. ils ne vous diront qu'un mot... « Vous avez terrassé les Titans ! votre zèle et votre courage sont inépuisables ! et notre reconnaissance est sans bornes ! ».

vive La République une et indivisible !
vive La Convention nationale !

L. MAGNANT (*comm^{re}*), GRANDIN (*Comm^{re}*), MERLET (*Comm^{re}*), THIBAUT (*comm^{re}*), OLLIVIER (*comm^{re}*), PAIGNIER (*comm^{re} et Secrét. de la Sté Popul.*), DEFAYOT (*comm^{re} du C. de Surv.*), BOUCHET (*Comm^{re} du c. de Surv.*), HUSSON.

b

[s.d.] (1)

Représentans du peuple,

La commune de Versailles, témoin plus qu'une autre, des forfaits de la tyrannie, porte dans son cœur la haine des tyrans et l'amour de la liberté. Les Sections et la Société populaire de cette commune ont frémi d'indignation au premier bruit des attentats médités contre la Souveraineté du peuple et la représentation nationale. Toujours unies au faisceau de la république, elles se sont écriées : Périssent tous les traîtres ! Nous ne connaissons que la représentation nationale.

Législateurs, Connaissez à ces dispositions, qui nont jamais varié, les sentimens profonds de reconnaissance qu'ont voulu vous exprimer, par notre organe, les habitans de cette commune, lorsqu'ils ont appris que, d'un souffle, vous avez éteint les torches de la guerre civile, vous avez assuré la valeur de nos armées et la confiance des patriotes[,] vous avez enfin anéanti cette conspiration atroce, cachée sous les dehors séduisants de la vertu et soutenue par des magistrats perfides.

Comptez sur nous, Législateurs. Nos cœurs et nos bras sont dévoués à la sûreté de la représentation nationale, comme elle-même se dévoue au maintien de la liberté et à la grandeur des destinées de la république.

FAUREZ (6^e Sectⁿ), BARBIER (*Comm^{re} de la 2nde Sectⁿ*), DELANOE (*Comm^{re} de la 7^e*), HÉVIN (5^e Sectⁿ), DÉMARAIS (*Comm^{re} 3^e Sectⁿ*), GERARD (8^e), DUFRESNE (8^e), MORA, C. ROUEL (?), (*Comm^{re} de la 9^e Sectⁿ*), DUVAL (*Comm^{re} de la 7^e Sectⁿ*), GIREZ (10^e), PAQUET (11^e), GOURDET (*de la Sté popul.*), GAZARD (*de la Sté popul.*), LE CONTE (*Comm^{re} 3^e Sectⁿ*), AUBERT (*de la Sté popul.*) [et une signature illisible].

(1) C 314, pl. 1258, p. 10 ; *J. Sablier*, n° 1469 ; *J. Perlet*, n° 677. Mention dans *F.S.P.*, n° 391 ; *M.U.*, XLII, 201 ; *J. Paris*, n° 577.

c

[s.d.] (1)

Vertueux Montagnards, dignes républicains, par vos glorieux travaux, depuis longtems, vous vous êtes acquits des droits éternels à la reconnaissance du peuple français.

Dieu ! que les mortels sont grands quand l'amour sacré de la liberté les animent. dans les Journées des 9 et 10 thermidor, vous vous êtes empreints, vous-mêmes, le sceau de l'immortalité.

La France, désormais, ne peut plus voir en vous que les bienfaiteurs du monde, et les amants chéris de la liberté.

Le sort de la France est maintenant assuré[.] aucun obstacle n'est plus pour elle à craindre, il ne vous est pas plus permis de descendre de ce haut degré de gloire, qu'à nos ennemis, de conserver le moindre espoir ; Car, qu'ils sachent, ces ennemis, qu'à l'avenir, le peuple français, las d'avoir été trompé, ne croira pas même aux vertus d'un représentant qui s'isoleroit de la Convention.

BINAUDET, VELLÉ

d

[s.d.] (2)

Citoyens Législateurs,

La Commune de Vincennes, Département de Paris.

Pénétrée d'amour et de reconnaissance pour l'énergie que vous venés de développer, se présente devant vous pour vous en féliciter. Les Patriotes respirent, Robertpierre est expiré ; ce tyran n'est plus, et la Patrie est sauvée. Vous avés détruit ce colosse de réputation extorquée à la bonne foi du peuple par tous les crimes dont il étoit la cloaque infecte. il vouloit régner ! mais avoit-il donc oublié, dans son délire affreux, que les françois ont conquis leurs droits par leur courage, leur sacrifice et leur persévérance, qu'un des articles gravés en caractère indélébile dans leur âme, porte que tout individu qui usurperoit la souveraineté, soit à l'instant mis à mort par les hommes libres. Continués, Pères sauveurs de la patrie, continués vos travaux avec cette sécurité qui convient à votre caractère et soyés bien persuadés qu'il n'en est aucun de nous qui ne forme de son corps un rempart pour vous défendre contre les traitres ; notre dernier soupir sera pour la République, et notre dernier accent : Vive La Convention.

DURAND, THEVENARD, ALLARD (*maire*), M.C. ANVELLE, BINAUDET, DUBUSC, ROY, VERNEGE, GRIMPREL, DELPLAUD, LAROCHE, GRANDIN, ROZET, FORTIN, MARCHAND, CHEVREAU.

(1) C 314, pl. 1258, p. 9. Mention dans *F.S.P.*, n° 391 ; *M.U.*, XLII, 201 ; *J. Paris*, n° 577.

(2) C 314, pl. 1258, p. 7 ; *J. Sablier*, n° 1469. Mention dans *F.S.P.*, n° 391 ; *M.U.*, XLII, 201 ; *J. Paris*, n° 577.